



saisie attribution banque

Par **gutifa**, le **27/05/2020** à **19:27**

Bonjour,

Je viens de recevoir un lettre de la banque m'indiquant que je fais l'objet d'une saisie attribution pour une dette de 2011. Je demande une explication à l'agence qui fait le recouvrement et ils m'ont répondu ceci :

Nous faisons suite à votre demande d'informations concernant la saisie-attribution dont vous avez l'objet. La saisie-attribution concerne un un prêt personnel LCL que le LCL nous a cédé le 07/07/2015. Vous aviez contracté ce prêt LCL n°57240206039 le 01/07/2008 afin de leur emprunter 2.500 € au taux de 15,90 %. Cette saisie-attribution a été effectuée par la SCP CAMBRON-PESIN, huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons, 33000 Bordeaux, en vertu d'une Ordonnance d'injonction de payer rendu par le Tribunal d'Instance d'ASNIERES en date du 21/06/2012 qui vous condamnait à régler 2.561,85 € au taux légal.

La question que je me pose est : que selon les dates, il n'y a pas de prescription pour la dette ? Sinon, quelles sont les étapes à suivre ?

Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **28/05/2020** à **07:50**

Bonjour,

[quote]

en date du 21/06/2012

[/quote]

et

[quote]

il n'y a pas de prescription pour la dette ?

[/quote]

Date de jugement à laquelle on ajoute 10 ans.

Faut payer.

En outre avec les intérêts au taux légal et donc augmenté de 5% depuis le jugement, la
doulueur va être tenace.